

# Fiche 2 : LA DEFICIENCE AUDITIVE

## PRESENTATION

---

La Belgique compte quelque 1.300.000 déficients auditifs, tous degrés confondus, dont environ 90.000 sourds.

La surdité se définit par la perte complète de la capacité auditive d'une ou de deux oreilles. Les déficients auditifs, de façon plus large, regroupent les personnes souffrant d'une perte complète ou partielle de la capacité à entendre. Cette perte peut être légère (de 20 à 40 Db), moyenne (de 41 à 70 Db), sévère (de 71 à 90 Db), profonde (de 91 à 119Db) ou totale (120Db).

### **Il existe deux types de déficience auditive:**

Selon la partie de l'oreille affectée, deux types de déficiences auditives sont observées:

- la déficience auditive de transmission : problème de l'oreille externe ou moyenne (souvent curable). Un traitement chirurgical ou médical peut souvent y remédier.
- la déficience auditive neurosensorielle : problème de l'oreille interne et parfois du nerf auditif (en général, permanente).

### **Chaque personne sourde est différente :**

Selon le degré de la perte auditive, le type de surdité, l'atteinte bilatérale ou unilatérale, l'âge à laquelle elle survient (né sourd ou devenu sourd après l'apprentissage de la langue), la surdité aura des conséquences variées.

De plus, certaines personnes sourdes utilisent un appareillage, d'autres pas. Quant au langage, certains opteront pour la méthode oraliste et d'autres pour la méthode gestuelle (voire pour les deux).

### **Le langage :**

La langue qui est la plus accessible par la personne sourde, est la langue des signes, l'accessibilité au langage est donc favorisée par la connaissance de la langue des signes. Ajoutés à cette maîtrise, le port de prothèses auditives, voire d'un implant cochléaire, et la

rééducation logopédique peuvent aider la personne sourde à accéder à la connaissance du français. Il faut noter qu'en moyenne les sourds maîtrisent mal le français de par un enseignement généralement inadapté.

Dans le cas des personnes devenues sourdes, l'utilisation d'aides auditives et d'aides à la lecture labiale leur permettent d'atteindre un niveau de compréhension acceptable.

De nombreux sourds, jeunes et adultes, préfèrent avoir recours à la langue des signes, une véritable langue, reconnue en Belgique, qui leur permet d'accéder à l'information orale de la façon la plus complète et qui leur permet de communiquer avec leurs pairs, leur famille et toutes les autres personnes l'ayant apprise. Dans la plupart des cas, il convient alors de faire appel à un interprète en langue des signes (voir ci-après).

## **LA DEFICIENCE AUDITIVE ET L'EMPLOI**

---

### **Aspect social de la surdité**

La personne sourde, qui a grandi dans le silence, dans le manque de toutes les informations sonores qui construisent et structurent l'individu dans son environnement, est confrontée à toute une série de difficultés.

Si les aides techniques (fax, internet, SMS, visio-conférence, ...) contribuent à sortir partiellement les sourds de leur isolement, les possibilités de contact restent cependant parfois limitées au regard des difficultés qu'un certain nombre d'entre eux éprouve face à la langue écrite et parlée.

### **Questionnement**

Les difficultés peuvent être très variées d'une personne à l'autre. Les déficients auditifs n'ont pas tous besoin d'une adaptation de leur environnement de travail et pas tous des mêmes adaptations. Une série de questions peuvent être posées, comme par exemple :

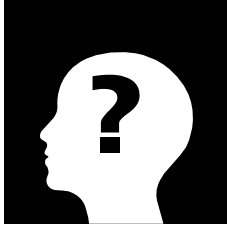
- Comment les limitations affectent la personne ?
- quelles tâches spécifiques sont problématiques ?
- Quels aménagements (techniques ou pas) sont disponibles pour réduire les difficultés

Ces questions doivent faire l'objet d'une discussion avec la personne sourde ou malentendante.

# RECOMMANDATIONS

---

## QUELQUES SOLUTIONS



### Les petits plus qui aident à la communication

- ✓ Attirer doucement et visuellement l'attention de la personne sourde avant de lui parler
- ✓ Eviter de lui parler s'il a le dos tourné ou depuis une autre pièce
- ✓ Parler face à la personne sourde, pas trop loin, à hauteur de son visage
- ✓ Articuler distinctement et à une vitesse modérée
- ✓ Si malgré tout, il ne comprend pas, modifier la phrase en utilisant des mots plus simples ou en la raccourcissant
- ✓ Si besoin, se servir d'un support écrit (tableau, bloc, tablette PC, écran d'ordinateur, ..)
- ✓ Ne pas exagérer les mimiques et ne pas crier. Ne pas oublier que l'expression du visage, le regard, les gestes et l'attitude générale sont pour une personne sourde aussi important que la voix
- ✓ Eviter de masquer sa bouche ou de tourner la tête dans tous les sens
- ✓ Eviter de fumer, de manger ou de marcher en parlant
- ✓ Réduire les bruits de fond (radio, fenêtre ouverte, etc.)
- ✓ Veiller à ce qu'il y ait suffisamment de lumière mais qu'elle n'éblouisse pas la personne sourde, ne pas se mettre à contre-jour

### En groupe

- ✓ Inclure la personne sourde dans la conversation en lui faisant comprendre le sujet de celle-ci
- ✓ Laisser la personne sourde choisir sa place

- ✓ Garder à l'esprit qu'une personne sourde a du mal à suivre plusieurs personnes qui parlent à la fois
- ✓ Lors de réunion, fournir des documents écrits à l'avance pour préparer la réunion comme l'ordre du jour, le contenu d'une information, ...

## LES AIDES TECHNIQUES

Pour remédier concrètement à certaines difficultés voici quelques-unes des aides techniques existantes :



**La sonnerie de la porte d'entrée** (du téléphone ou du fax) :

**Il existe des systèmes lumineux ou vibrants qui peuvent remplacer les systèmes sonores.**

Il s'agit de systèmes d'appel sans fil (flash lumineux) qui transforment les signaux acoustiques (sonnerie de porte, ...) en signaux lumineux ou vibrants.

Il existe, selon les fonctions souhaitées plusieurs sortes d'émetteurs et de récepteurs, par exemple :

- ✓ L'émetteur **sonnette porte d'entrée** possède deux entrées distinctes : l'une pour la porte principale de l'immeuble, l'autre pour la porte du bureau.
- ✓ L'émetteur **sonnerie de téléphone** fixe permet à la personne sourde d'avertir une personne entendante que le téléphone sonne.
- ✓ D'autres options sont également disponibles : émetteur d'alarme, témoin de température, indicateur de niveau liquide, stylo vibrant servant de minuterie...

Suivant la source sonore, le flash du récepteur émet des éclairs lumineux de rythmes différents. Les diodes du récepteur permettent d'identifier l'origine de l'appel.

Aussi, les centrales d'alarme, surtout dans les entreprises et organisations, sont équipées d'un numéroteur téléphonique qu'on peut programmer pour faire un appel en absence sur le GSM du travailleur sourd, ce qui constitue un moyen d'alerte alternatif.

## **La communication extérieure : les aides à la communication téléphonique**

Pour communiquer, les personnes sourdes peuvent utiliser le GSM, le téléphone à texte, le fax, internet,...

### **1. Les solutions mobiles**

#### **Le GSM**

Aujourd'hui, la téléphonie mobile est devenue un mode de communication incontournable. Grâce aux SMS (Short Message Service), les personnes sourdes ont à leur disposition un moyen simple pour communiquer.

Actuellement, le coût d'un SMS est devenu accessible et les appareils récents peuvent permettre d'envoyer un long message d'un coup, contournant la limite de 160 caractères, ce qui constitue un bon moyen de communication personnelle. Cependant, cela ne permet pas une communication directe et simultanée comme la téléphonie.

**Il existe 3 types d'appareils à utiliser suivant les besoins et le degré de surdité de la personne :**

- le GSM « traditionnel », utilisé uniquement dans sa fonction « texte », c'est à dire envoi et réception de SMS ;
- pour les sourds moyens et malentendants appareillés, il existe un accessoire adaptable sur les GSM appelé *boucle à induction*. Il permet, moyennant un réglage de la prothèse de suivre une communication téléphonique normale. Les principaux inconvénients de ce système sont sa consommation en piles, son prix et sa fragilité
- Le smartphone. Les utilisateurs peuvent communiquer par visio-conférence, soit au moyen d'une connexion 4G, soit au moyen d'une connexion Wifi. Cela leur permet aussi de consulter avec un confort relatif leurs e-mails et une mine d'informations (horaires de train, plan, nouvelles, ...) en dehors du domicile et à peu près de n'importe quel endroit, ce qui est très utile pour une personne sourde qui ne peut pas utiliser le téléphone.

### **2. Les solutions fixes**

#### **a) Le téléphone amplifié**

Il dispose d'un réglage d'amplification du son mais son efficacité dépend du degré de malentendance. Ce type d'appareils doit être testé en situation réelle.

On trouve notamment :

- l'amplificateur portatif pour combinés téléphoniques, à fixer sur le cornet du téléphone
- l'amplificateur fixe, boîtier que l'on intercale entre le poste téléphonique et le cornet
- l'amplificateur téléphonique infrarouge, boîtier qui est fixé sur le poste téléphonique. La réception téléphonique se fait par un casque récepteur
- le téléphone doté d'un système d'amplification intégré

Pour le GSM, les personnes avec un appareil auditif peuvent utiliser la boucle à induction.

#### **b) Le fax**

Il en existe une infinité de modèles. Il permet l'échange de messages plus longs et plus structurés que le GSM (SMS), mais pas un réel *dialogue*, avec tout correspondant disposant aussi d'un fax. Le fax a tendance à être délaissé au profit des e-mails, des sms et de la visiophonie.

#### **c) Internet**

Les correspondants équipés d'un PC (ou d'un smartphone), et d'une connexion Internet peuvent communiquer via e-mails et même *dialoguer* si les logiciels adéquats sont installés chez tous les interlocuteurs.

#### **d) Le visiophone**

Ce type d'appareil, lorsqu'il est conforme à une norme interopérable (par exemple : SIP) offre une communication visuelle en temps réel avec un autre visiophone, une tablette, un smartphone ou un PC disposant d'un logiciel répondant à la même norme.

### **3. L'interprétation**

#### **a) Interprétation en langue des signes**

Vous pouvez faire appel à un interprète en langue des signes via un service (le SISW) dont vous trouverez les coordonnées à la fin de cette fiche. Ce service gère les demandes d'interprétation de la langue des signes vers le français (et inversement) dans tous les domaines sauf le scolaire. Pour les tarifs : [www.sisw.be/Tarif%202012.htm](http://www.sisw.be/Tarif%202012.htm). (En 2020, pour les employeurs occupant des personnes sourdes, le tarif est de 400€ pour 50 heures d'interprétation).

#### **b) Le centre-relais**

Recourir aux services d'un centre-relais permet d'interpréter (par texte, lecture labiale, langue des signes,...) à distance (par un dispositif de visiophonie) des conversations et des communications téléphoniques en temps réel avec un bon confort.

# Aides et ressources

---

**Plusieurs acteurs peuvent contribuer à la réflexion sur l'ajustement de la situation de travail d'une personne en situation de handicap.**

## LE BIEN-ETRE AU TRAVAIL

En matière de sécurité au travail, de prévention et de suppression des risques, d'adaptation de poste de travail (ergonomie de conception, de correction),... consultez vos Conseillers en prévention, dans le cadre du service interne ou du service externe de prévention et de protection au travail.

Il n'est pas toujours facile, ni pour le travailleur, ni pour l'employeur, d'aborder les problèmes liés au handicap ou à la maladie et leurs répercussions possibles sur le travail. Le conseiller en prévention-médecin du travail peut donc être un bon interlocuteur et/ou intermédiaire.

## LES PROFESSIONNELS DE LA SANTE

Le travailleur est probablement entouré de professionnels qui peuvent le conseiller et conseiller l'entreprise. Il devrait pouvoir mettre son employeur (ou le médecin du travail, le tuteur, un collègue, une personne de confiance dans l'entreprise, ...) en contact avec ces professionnels.

## LES MEDECINS CONSEILS (REPRISE PROGRESSIVE DU TRAVAIL)

Un travailleur en invalidité (c'est-à-dire absent pour maladie et indemnisé par sa mutuelle depuis plus d'un an) peut solliciter de son médecin conseil une reprise de travail à temps partiel. L'entreprise le rémunère alors au prorata des heures prestées.

## LES ASSOCIATIONS SPECIALISEES

### **Pour avoir un complément d'informations sur l'emploi d'une personne sourde**

- **S.A.R.E.** (Service d'Aide à la Recherche d'un Emploi) :  
Tél : 02/644 68 90  
GSM/SMS/WhatsApp : 0472/42.23.80 ou 0486/29.67.05 – [emploi@infosourds.be](mailto:emploi@infosourds.be)  
Dépend d'Info-sourds Bruxelles Asbl
- **S.A.R.E.W.** (Service d'Aide à la Recherche d'Emploi pour personnes sourdes ou malentendantes en Wallonie)  
Antenne à Liège 04/252 43 29 et Namur 081/81 13 66 – [coordinationsarew@ffsb.be](mailto:coordinationsarew@ffsb.be)  
– 0494/529 883  
Dépend de la Fédération francophone des sourds de Belgique

### **Pour faire appel au service d'un interprète**

- **S.I.S.B.** (Service d'Interprétation pour les Sourds de Bruxelles)  
avenue Brugmann, 76, à 1190 Forest. (3e étage)  
GSM/SMS/What'sApp : 0498/43.43.34  
[sisb@infosourds.be](mailto:sisb@infosourds.be)
- **S.I.S.W** (Service d'Interprétation pour les Sourds de Wallonie)  
rue des Croisiers 9/3 – 5000 Namur – Tél./Fax : 081/26 05 05 - GSM : 0478/31 52 33  
[info@sisw.be](mailto:info@sisw.be)

## L'AGENCE POUR UNE VIE DE QUALITE

L'AVIQ peut :

- aider à mieux comprendre les difficultés du travailleur en situation de handicap
- aider à analyser la situation créée par le handicap au sein de l'entreprise – ce travail se fait en première ligne par des agents d'insertion professionnelle qui peuvent, si nécessaire, faire appel à des ergonomes dans le cadre d'un projet pilote soutenu financièrement par le Fonds social européen,
- faire connaître des mesures d'adaptation et autres bonnes pratiques mises en œuvre par d'autres entreprises,
- mettre en relation avec des services généralistes ou spécialisés (centres de formation professionnelle, services d'accompagnement, services de soutien dans l'emploi, services conseil en aménagement des situations de travail, ...)
- aider à organiser le recrutement, l'accueil et l'intégration, le maintien à l'emploi de travailleurs en situation de handicap.

Administration centrale : Rue de la Rivelaine, 21 - 6061 Charleroi

Internet : <http://www.aviq.be/handicap>

Numéro vert (gratuit) : 0800/16 061

Courriel : [info@aviq.be](mailto:info@aviq.be)

*Bureaux régionaux* : voir fiche 0 Handicap et Emploi

**Selon sa situation et ses besoins, le travailleur en situation de handicap peut avoir recours (sous certaines conditions) à :**

- *Un bilan des aptitudes professionnelles et la précision d'un projet*

Si possible en concertation, les services de l'AVIQ, du FOREM, et/ou un opérateur d'orientation aideront la personne à réaliser un bilan de son parcours scolaire et professionnel ainsi que de ses compétences actuelles. Ils encadreront ensuite le candidat dans l'identification de pistes professionnelles pertinentes compte tenu du marché de l'emploi.



- *Des soutiens et aides spécifiques aux entreprises*

**Les interventions financières de l'AVIQ sont soumises à une analyse préalable de la situation du travailleur sur base de critères d'admissibilité (notamment du degré de handicap). Cette démarche de reconnaissance ne peut se faire qu'à l'initiative du travailleur. Néanmoins, tout employeur peut solliciter le soutien d'un bureau régional de l'AVIQ pour être conseillé dans ses démarches d'ajustement d'une situation de travail.**

- Stage de découverte en entreprise

L'objectif est ici de permettre à la personne d'appréhender les réalités d'un métier. Un ou plusieurs stages d'une semaine, non rémunérés, sont possibles.

- Formation

Le travailleur qui ne peut plus continuer son ancienne activité professionnelle peut envisager une reconversion : l'AVIQ propose différents cycles de formation en centre agréé. Elle propose aussi un contrat d'adaptation professionnelle, période de formation en entreprise. Dans les deux cas, le stagiaire perçoit des indemnités de formation.

Pour un travailleur qui ne peut accéder aux formations organisées pour ses collègues, même moyennant quelques adaptations des modalités de formation, les centres de formation peuvent proposer des modules de formation continuée.

- Tutorat

Intervention de 750 € par trimestre (pendant un maximum de six mois) pour l'entreprise qui désigne un tuteur chargé d'encadrer et d'accueillir un travailleur handicapé nouvellement engagé.

- Prime à l'intégration

Intervention de 25 % (pendant un an maximum) dans le coût salarial d'un travailleur qui n'a plus travaillé depuis au moins six mois.

- Prime de compensation

Une intervention dans le coût salarial est accordée à l'entreprise pour compenser le coût supplémentaire éventuel des mesures qu'elle prend pour permettre au travailleur d'assumer ses fonctions, si ces mesures sont liées au handicap. Elle est accordée pour un maximum de cinq ans et est renouvelable.

- Intervention dans l'aménagement du poste de travail

L'AVIQ intervient dans les frais supplémentaires d'adaptation ou d'acquisition de matériel spécifique, en fonction du handicap du travailleur.